

Règlement fonds de développement

Suite à l'Assemblée Générale de mars 2019 qui a validé le principe de la création d'un fonds de développement, la Commission Développement a rédigé le présent règlement afin d'établir sa mise en œuvre.

Article 1. - Buts du Fonds de Développement de la FFTB

A) Apporter une subvention pour épauler un nouveau projet au sein d'un club fonctionnant depuis plusieurs années avec un fonctionnement robuste ; par exemple : la création d'une section junior dans un club existant depuis plusieurs années, la création d'un club par un groupe de personnes motivées et expérimentées, etc.

B) Fournir un soutien pour un projet tout aussi ambitieux, mais présentant plus de risques ; par exemple une personne néophyte souhaitant créer un club ou initier un entraînement dans une zone géographique où le tchoukball est moins développé.

Article 2. - Procédure

Une demande de subvention au Fonds de Développement de la FFTB, accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires, sera transmise à la Commission Développement qui instruira la demande. Une fois le dossier instruit, avec un préavis de ladite commission, il sera transmis au Comité Directeur de la FFTB pour décision.

Article 3. - Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée est calculé à partir d'une somme maximale allouable (SMA) pondérée en fonction de critères mentionnés à l'article 4.

La SMA correspond au montant de la demande transmise par le demandeur, mais au maximum à 500€, mais jamais plus de la moitié de la somme disponible sur le Fonds de Développement.

Le requérant doit joindre les devis de ses projets et/ou les factures de ses réalisations lors de l'envoi de sa demande. S'il s'avère, après instruction du dossier, que les mêmes services ou produits peuvent être obtenues pour un montant inférieur à celui proposé par le demandeur, la SMA sera abaissée à ce second montant.

Article 4. - Critères pondérateurs

La SMA est pondérée en fonction du degré d'accomplissement des critères mentionnés ci-dessous :

A. Présentation claire du projet dans un document comportant en annexe notamment les détails financiers de l'opération.

B. Présence d'une personne de contact facilement atteignable et si possible d'une équipe de quelques personnes la soutenant. Possibilité de rencontrer personnellement, ou par visioconférence, ces personnes avant l'attribution de la subvention.

C. Les initiateurs du projet doivent pouvoir justifier de connaissances dans le domaine du sport et/ou de l'éducation (formation d'entraîneur FFTB ou FITB par exemple). Un engagement écrit à suivre une telle formation dans l'année suivant (ou le cas échéant lors de la prochaine session) la mise en place du projet est considérée comme valable.

D. Le projet doit porter sur le développement du tchoukball à moyen - long terme.

E. Les activités encourageant le développement du mouvement junior seront spécialement soutenues.

F. Les demandeurs doivent si possible pouvoir arguer d'une mise de fonds personnelle et/ou d'une demande de subvention complémentaire envers un autre organisme.

Article 5. - Alternatives

La commission développement se réserve le droit de proposer une transformation de tout ou partie de la subvention demandée en prêt financier ou prêt de matériel par la FFTB

Article 6. - Alimentation du Fonds de Développement de la FFTB

Le Fonds de Développement de la FFTB est alimenté annuellement par un montant, défini par l'Assemblée Générale sur proposition de la Commission Développement, prélevé sur les cotisations fédérales.